



555 AVENUE DES LOISIRS
NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN (QUÉBEC)
G0X 1W0
(418) 336-2640

Rencontre sur la renaturalisation des berges | 5 avril 2025

PRÉSENCES

Pour la municipalité :

Ryan Young, Inspecteur

Marcel Picard, Maire

Nancy Laganière, Directrice générale adjointe

Pour les associations des lacs :

Donald Dryburg (Lac Carillon)

Johanne Boulanger (Lac Georges)

Jacques Pilon (Lac des Pins)

Martine Frenette (Lac des Pins)

Julie Simonneau (Lac des Pins)

Diane Gauthier (Lac des Pins)

Lison Martel (Lac Charest)

Paul Martel (Lac Charest)

Marc Gauthier (Lac Charest)

Sylvie Rey (Lac Charest)

Jean-René Carpentier (Rivière Batiscan)

Alain Goulet (Lac Castor)

Paul (Lac Castor)

Nicolas Lafleur (Lac Trois Milles)

Roger Laganière (Lac Trois Milles)

Denis Dionne (Lac Seigneur)

Nancy Doucet (Lac Seigneur)

Mme Lahaie (Domaine des Anges)

INFORMATIONS GÉNÉRALES DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ

- La démarche en cours s'inscrit dans une approche éducative et évolutive. L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les citoyens et non de sanctionner immédiatement;
- La municipalité est consciente que certaines situations ne pourront être corrigées entièrement dès cette année. Toutefois, elle s'attend à ce qu'une évolution positive soit amorcée sur l'ensemble des terrains concernés;
- Il convient également de mentionner que l'inspection des berges réalisée l'an dernier ne s'est pas déroulée dans la période la plus représentative de la végétation. Ainsi, afin de mieux évaluer l'état réel des bandes riveraines, un nouveau passage sera effectué au cours de l'été, lorsque la verdure sera pleinement développée. Les propriétaires et les associations seront avisés;
- Les vidéos capturées par drone sont conservées mais elles ne sont pas publiques ;
- Il est important de souligner que chaque terrain possède ses particularités. Les suivis tiendront compte des spécificités de chacun;
- La municipalité rappelle que tout travail effectué en bande riveraine nécessite un permis préalable;
- Un seul quai est autorisé par terrain riverain;
- Des actions prioritaires seront mises en œuvre à court terme sur les terrains plus problématiques;
- Bien que ce soit interdit, beaucoup de citoyens ont des foyers dans la bande riveraine;
-

Bandes riveraines	
Secteur	Profondeur minimale selon la pente
Lac Castor	10-15 m
Lac des Pins	10-15 m
Lac Georges	10-15 m
Autres lacs	20 m
Accès	5 m

- Un seul accès à l'eau est permis, et celui-ci doit avoir une largeur maximale de 5 mètres ;
- Ryan peut faire une inspection sur demande.

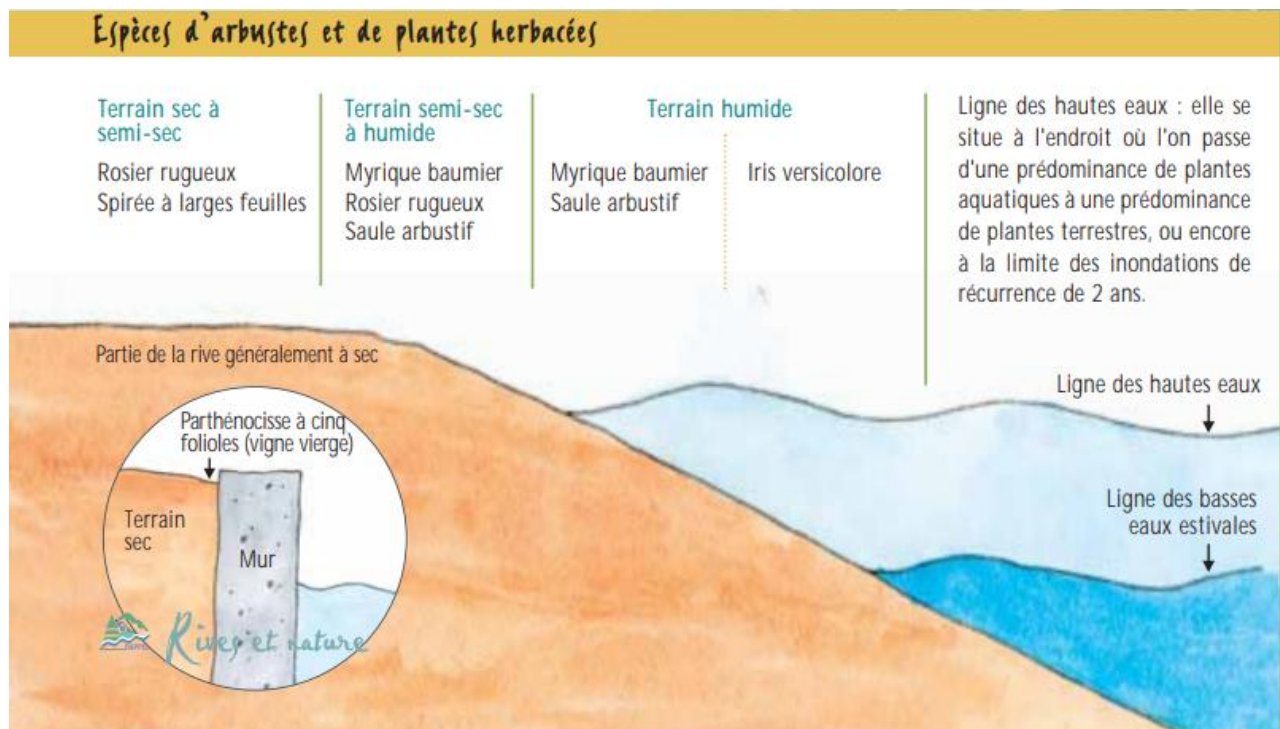
PLANS D'AMÉNAGEMENT

- Les organismes CAPSA et SAMBBA offrent des services pour des plans d'aménagement ;
- Il y a environ dix (10) ans, la municipalité du Lac Carillon a confié à la CAPSA le mandat de réaliser des plans d'aménagement. Les plans ont coûté autour de 100\$/terrain. Pour se conformer aux recommandations des plans d'aménagement, les coûts associés à ces travaux se situent entre 2 000 \$ et 3 000 \$ par propriété;

- L'association des propriétaires du lac Georges a octroyé un contrat en 2022 de 5 461,47 \$ à la SAMBBA pour le *Suivi de l'état des bandes riveraines des bandes riveraines du Lac Georges*;
- Une démarche a été réalisée au Lac Charest concernant un plan des bassins versants. Cependant, il convient de souligner que cette initiative n'a pas été mise en application comme prévu.

INFORMATIONS UTILES DU GUIDE DE RENATURALISATION

- Le guide complet est disponible en version papier à la municipalité ou en format PDF à l'adresse suivante : <https://rappel.qc.ca/guides-didactiques/rive-et-nature-guide-de-renaturalisation/>
- Les espèces de végétaux à utiliser et leurs zones de plantation sur la rive sont indiqués à la p.9 :



- Méthode de calcul rapide pour estimer le nombre de plants nécessaires sont indiqués à la p.18 :

Calcul *

Selon le principe que l'on plante un arbuste au 0,5 m, nous pouvons dire que :

0,5 m de largeur = 2 rangées de plants
 1 m de largeur = 3 rangées de plants
 1,5 m de largeur = 4 rangées de plants

Par exemple, voici le nombre de plants nécessaires pour renaturaliser votre rive :

Longueur du terrain	=	50 m
Longueur de l'accès au plan d'eau	=	5 m
Espace à renaturaliser	=	45 m

Dans une rangée, vous planterez

1 plant au 0,5 m	=	90 plants
Pour 1,5 m de largeur de végétation	X 4 rangées	
Nombre de plants nécessaires	=	360 plants

1 m = 3,28 pieds



Note : l'objectif est d'atteindre une bande végétale riveraine de 10 m de largeur, conformément à la politique du ministère de l'Environnement concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

* Cet estimé concerne les plants offerts en multicellules. Pour des plants livrés en pots de 1 ou de 4 litres, il faut adapter les espacements et réduire la quantité en conséquence.

AIDES ET SUBVENTIONS

- Aucune subvention municipale n'est prévue pour l'année 2025 ;
- Les associations sont encouragées à vérifier auprès de la MRC si des programmes d'aide ou de subvention pourraient être disponibles ;
- La SAMBBA et/ou la CAPSA propose(nt) généralement des commandes d'arbustes pour les bandes riveraines. Ces initiatives permettent de faciliter l'accès aux végétaux adaptés à moindre coût. La municipalité s'engage à transmettre l'information aux citoyens dès qu'elle en disposera ;
- Les organismes de bassin versant offrent des affichettes à disposer sur les terrains des propriétaires qui respectent les bandes riveraines.

PRÉCISIONS CONCERNANT LES LETTRES ENVOYÉES AUX CITOYENS

- Environ 200 citoyens ont reçu une lettre ;

- Dans le cadre de l'analyse des terrains, trois niveaux de classification ont été établis afin de faciliter l'évaluation et le suivi des situations observées :
 - **Vert** : Terrain conforme – aucune lettre n'a été envoyée aux propriétaires concernés ;
 - **Jaune** : Terrain nécessitant certaines améliorations ou suivis ;
 - **Mauve** : Terrain présentant des problématiques importantes nécessitant une attention prioritaire.
- Les lettres envoyées aux citoyens des niveaux jaune et mauve étaient identiques. En conséquence, les propriétaires ne sont pas en mesure de savoir à quel niveau précis (jaune ou mauve) leur terrain a été classé ;
- La classification en niveaux n'est pas transmise aux citoyens mais sert uniquement à des fins de suivi interne, notamment pour le travail de Ryan, qui utilise cette catégorisation afin de prioriser les interventions et assurer un suivi structuré des dossiers.

PROPOSITIONS

- Il y a trois (3) ans, la municipalité avait fait un document « Ici nous respectons la bande riveraine | Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » qui mérite d'être davantage publicisé. Ce document contient des informations utiles et pertinentes qui pourraient bénéficier aux citoyens ;
- Dans le souci de mieux informer et sensibiliser les citoyens, il serait pertinent de créer un nouvel onglet intitulé « Bande riveraine » sur le site web de la municipalité. Cet espace pourrait inclure des ressources telles que :
 - Des guides pratiques pour les propriétaires ;
 - Des informations sur les réglementations en vigueur ;
 - Une section FAQ pour répondre aux questions courantes.
- Création d'un comité environnement. Cela favoriserait la communication entre les citoyens et la municipalité ;
- Lorsque qu'il y a non-respect de la réglementation, donner un avertissement et ensuite amende ;
- Trouver une méthodologie pour les inspections (exemple : par secteur, plan triennal)
- Mettre en œuvre les actions en 2025 visant les citoyens récalcitrants.

CAMPING AU LAC CHAREST

- Il a été constaté que de nombreuses personnes accèdent au plan d'eau via le camping sans procéder au nettoyage préalable de leur embarcation ;
- Il serait pertinent que le camping adopte des mesures concrètes afin d'encadrer cette pratique. Il est recommandé que le camping rende obligatoire le nettoyage des embarcations pour tous les campeurs et visiteurs, et qu'il mette en place un système de vérification, par exemple à l'aide d'un certificat de lavage ou d'une autre preuve visuelle permettant d'attester que l'embarcation a été nettoyée avant la mise à l'eau ;
- La municipalité devrait envisager de rencontrer les propriétaires du camping afin de :

- Leur rappeler leur responsabilité en matière de protection du plan d'eau, notamment l'obligation de s'assurer que toutes les embarcations sont nettoyées avant leur utilisation ;
- Vérifier que le camping est doté d'une station de lavage fonctionnelle, et que des employés sont chargés de contrôler activement le respect de cette obligation ;
- Confirmer que l'affichage sur place est clair et visible, et qu'il informe les campeurs et visiteurs de l'obligation de nettoyer leur embarcation.

DIVERS

- Les participants expriment leur déception face au manque de mesures prises par la municipalité, qui tolère depuis plusieurs années des comportements non conformes et accepte des arrangements.
- Les associations souhaitent rappeler qu'elles ne jouent pas le rôle d'inspecteur auprès des citoyens pour déterminer leur conformité ;
- Le président de l'Association du lac Charest a récemment créé un groupe Facebook pour les associations riveraines de Notre-Dame-de-Montauban. Il invite les autres associations à se joindre à ce groupe.

IL FAUT TRAVAILLER ENSEMBLE !